

Délibération n°38

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
11 Février 2021

Objet : Prestations
« nettoyage des grilles
avaloirs » intégrées aux
contrats de délégation de
service public (DSP) de la
SEMERAP : modalités de
remboursement par les
communes à Riom Limagne et
Volcans

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°38 - Prestations « nettoyage des grilles avaloirs » intégrées aux contrats de délégation de service public (DSP) de la SEMERAP : modalités de remboursement par les communes à Riom Limagne et Volcans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2226-1 du CGCT relatif à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines,

Vu la délibération n°20191216 09.04 du conseil communautaire de RLV définissant le contenu de la compétence communautaire eaux pluviales urbaines et répartissant les interventions sur les ouvrages entre RLV et les communes, comme suit :

Compétence RLV Eaux Pluviales Urbaines	Compétence Communale Voirie
Réseau unitaire et ouvrages associés (canalisation, regard, branchement, déversoir d'orage, bassin d'orage)	Grilles avaloirs et aco drains
Réseau pluvial	Fossés
Bassin de rétention d'eaux pluviales	Buses
Déshuileur-débourbeur	-

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement émis le 21 janvier 2021,

Considérant que l'entretien des ouvrages pluviaux est réalisé par la SPL SEMERAP, qui facture cette prestation globale à RLV, dans le cadre de conventions de prestation de service ou de contrats de délégation de service public d'assainissement,

Considérant que chaque contrat avec la SPL SEMERAP détaille les prestations liées à cet entretien en faisant la distinction entre le curage des réseaux de compétence RLV et le curage des grilles et avaloirs de compétence communale,

Considérant que le montant dû par les communes est déterminé sur la base d'un tableau de répartition des dépenses par nature, établi par la SPL SEMERAP et approuvé par les parties,

Considérant le tableau suivant pour l'année 2020, présentant le montant à rembourser à la communauté d'agglomération par les communes au titre de l'entretien des grilles avaloirs :

Répartition des coûts sur les bases contractuelles au prorata des temps passés		
Communes	Montant RLV (Réseaux)	Montant communes (Avaloirs)
Chambaron-sur-Morge	5 236,80 €	3 422,80 €
Chappes	5 883,30 €	18 556,70 €
Chavaroux	300,80 €	449,70 €
Le Cheix-sur-Morge	1 528,00 €	1 420,40 €
Clerlande	184,10 €	4 699,30 €
Ennezat	897,10 €	4 108,90 €
Entraigues	458,70 €	4 541,30 €
Enval	435,60 €	1 127,40 €
Lussat	792,20 €	1 702,70 €
Malintrat	606,30 €	1 351,00 €
Marsat	1 816,70 €	3 527,80 €
Les Martres-d'Artière	501,90 €	871,20 €
Les Martres-sur-Morge	1 479,30 €	1 000,50 €
Ménérol	1 413,10 €	2 273,40 €
Mozac	643,50 €	1 689,10 €
Pessat-Villeneuve	748,90 €	839,90 €
Riom	2 443,90 €	32 990,10 €
Saint-Ignat	542,70 €	3 312,10 €
Saint-Laure	167,60 €	608,70 €

Répartition des coûts sur les bases contractuelles au prorata des temps passés		
Communes	Montant RLV (Réseaux)	Montant communes (Avaloirs)
Saint-Ours	414,70 €	2 507,20 €
Sayat	1 374,50 €	2 483,90 €
Surat	654,20 €	3 014,60 €
Varennes-sur-Morge	2 291,50 €	1 388,60 €
Total	30 815,40 €	97 32,30 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à solliciter auprès des communes concernées les remboursements au titre de l'entretien des grilles et avaloirs tels que présentés pour l'année 2020 et avec une application de l'actualisation contractuelle pour les années suivantes.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020338-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021